



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00088
Numéro SIREN : 818 487 639
Nom ou dénomination : 3A SOLUTIONS GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2016 sous le numéro de dépôt 534

SASU 3A SOLUTIONS GROUP
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 92 rue Frédéric Bellanger
76 600 Le Havre

STATUTS

Le soussigné :

- Monsieur NAOUS Benoît né le 16 septembre 1973 à Beyrouth (Liban) de nationalité Française marié demeurant au 92 rue Frédéric Bellanger 76600 Le Havre

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL -
DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

le conseil, la formation, l'assistance, le coaching, la réalisation d'études, de veille, d'audit, d'analyse ou de prestations de restructuration et d'organisation, la conception et la réalisation de systèmes d'information, de logiciels, dans tous les domaines et notamment de la finance, du droit, de l'économie, des affaires privées, des affaires publiques, du commerce, de l'éducation, de l'environnement, de l'industrie, de la santé, de l'organisation, du management, de la normalisation, de la gestion commerciale, administrative ou technique en faveur :

- de toute personne physique française ou non
- de toute personne morale ou entité, ayant ou non la personnalité juridique, française ou non créée ou à créer.
- de tout état ou organisme international, européen, national, étatique, régional, départemental, municipal ou local, français ou non, créé ou à créer, disposant d'une compétence administrative, législative, gouvernementale, exécutive, judiciaire ou réglementaire, y compris tout ministère, département, agence, bureau, organisation (produit ou service) ou autre division d'un tel organisme ou toute personne, entité ou organisme bénéficiant d'une délégation de pouvoirs d'un tel organisme.
- La société peut également gérer pour le compte de ses clients les ressources et ou les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir L'actionnaire de son client dans une structure qui exerce tout ou en partie de ses activités.

Dans l'exercice de cet objet social, la société peut décider :

- la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion de ces participations.
- le placement et la gestion des fonds lui appartenant, ainsi que l'octroi d'avances de trésorerie, des cautions, d'avals ou de garanties qu'il sera jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire ou non.
- l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrique ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession.

L'objet de la société inclut plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : SASU 3A SOLUTIONS GROUP

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 92 rue Frédéric Bellanger 76 600 Le Havre

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige. En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique). Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, Monsieur NAOUS Benoît, a fait les apports suivants à la société :

une somme en numéraire de 1 000 euros, (mille euros), correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées de 1 à 50 ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque

Cette somme de 1 000 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros (mille euros), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à L'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de L'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location :

En cas d'autorisation de la location d'actions. Les actions peuvent être données en location à une personne physique conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, Le locataire des actions n'a pas à être agréé. Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes. La délivrance des actions louées sont réalisées à la date de la mention de la location et du nom du locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société. Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société. Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat. Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable. Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de

vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire. A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées. Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux. L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération. Le Président est nommé pour une durée indéterminée. En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à L'actionnaire unique, L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique. Lorsque le Président n'est pas actionnaire, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de L'actionnaire unique. Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaires aux comptes n'est pas obligatoire Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

A noter : Depuis le 1er janvier 2009, la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est obligatoire que pour les SAS : - dépassant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes, deux des trois seuils suivants :
o Total du bilan : 1 000 000 € o Chiffre d'affaires HT : 2 000 000 € o Nombre moyen de salariés au cours d'un exercice : 20 - ou contrôlant au sens de l'article L 223-16 – II et III du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou étant contrôlées par une ou plusieurs sociétés. Dans les autres SAS, la désignation de Commissaires aux comptes est facultative. Toutefois, la désignation d'un Commissaire aux comptes peut toujours être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de L'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs. Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15- Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé. L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par L'actionnaire unique. Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à L'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible. En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur NAOUS Benoît né le 16 septembre 1973 à Beyrouth (Liban) de nationalité Française marié demeurant au 92 rue Frédéric Bellanger 76600 Le Havre

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

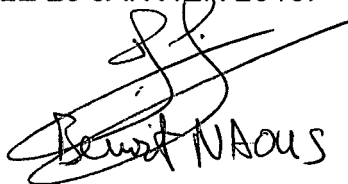
Président Monsieur NAOUS Benoît, Président-actionnaire unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société : SASU 3A SOLUTIONS GROUP. L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait AU HAVRE.

LE 25 JANVIER 2016.



Benoît NAOUS



CAISSE D'EPARGNE
NORMANDIE

Agence : 103 HOTEL DE VILLE
Groupe : 510 LE HAVRE VILLE BASSE
Nom du chargé : VAN TRIER

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS POUR LES SOCIETES

Nous soussignés, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 487 500 000 Euros - Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois-Guillaume - 384 353 413 R.C.S. Rouen - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 919

Agissant comme dépositaire des fonds provenant des souscriptions en numéraire en vue de la création du capital de la société ci-dessous mentionnée :

Forme juridique de la société : ☐ S A R L ☒ S A S ☐ S A ☐ AUTRE
Dénomination sociale : SASU 3A SOLUTIONS GROUP Montant du capital social : 1000,00 €
Nombre d'actions créées : 100 Montant nominal de l'action : 10,00 €
Adresse du siège social : 92 RUE FREDERIC BELLANGER 76600 LE HAVRE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE HAVRE sous le n° EN COURS
(pour les augmentations de capital uniquement)

☒ CONSTITUTION DE SOCIETE

ATTESTONS :

- Que la liste fournie des futurs actionnaires mentionne pour chacun d'eux : le nombre d'actions souscrites, la valeur totale de la souscription et le montant du versement effectué pour première libération.
- Que la somme déposée le : 29/01/2016 par Mr. NAOUS Benoit en compte bloqué dans nos livres ouvert sous le n° : 00900 08002014996 au nom de la société en formation, représentant la partie libérée des souscriptions en numéraire, correspond à celle énoncée dans le document sus-indiqué, soit : MILLE EUROS 1000,00 € (en chiffre et en lettres).

ANNEXONS au présent certificat une copie de la liste des futurs actionnaires souscripteurs d'actions en numéraire de la société en formation (extrait du projet de statuts).

Ces fonds resteront indisponibles jusqu'à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et présentation à la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE d'un original de l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce.

☐ AUGMENTATION DE CAPITAL

ATTESTONS :

- Que la somme de : € (en chiffre et en lettres) déposée le : par représentant la partie libérée des nouvelles souscriptions correspondant à l'augmentation de capital social de la société, a été déposée ce jour en compte bloqué dans nos livres ouvert sous le n° : 00 08

Cette somme représente les apports des associés / actionnaires (1) ainsi répartis :

M	Apport :	€
M	Apport :	€
M	Apport :	€
M	Apport :	€
M	Apport :	€
M	Apport :	€
M	Apport :	€

ANNEXONS au présent certificat une copie de la liste des associés / actionnaires (1) souscripteurs des parts / d'actions (1) nouvelles en numéraire de la société (copie du bulletin de souscription).

Le retrait de ces fonds peut être effectué par un mandataire de la société après établissement du certificat du dépositaire et constatation par l'assemblée générale de la réalisation de l'augmentation de capital.

Fait à LE HAVRE le 29/01/2016 pour servir et valoir ce que de droit.

Le représentant de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE
(Cachet et signature)



(1) Rayer la mention inutile



CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

Agence : LE HAVRE HOTEL DE VILLE (7610310)

☎0235265406

Page 1/1

Le 29/01/2016 11:53:47

Document non contractuel (Sous réserve d'opérations en cours)

TITULAIRE

3A SOLUTIONS GROUP ■ Date de création : 00-00-0000 ■ Adresse : 92 RUE FREDERIC BELLANGER 76600 LE HAVRE
■ Identifiant client : 051506605 ☎ non renseigné

Relevé de compte

Numéro de compte : 11425 00900 08002014996 en Euros

Date	Libellé	Date de valeur	Débit	Crédit	Solde
	Ancien solde au 29/01/2016				0,00 EUR
29/01/2016	VIR BENOIT NAOUS A 3A	29/01/2016		1 000,00	
	Nouveau solde au 29/01/2016 Créditeur				1 000,00 EUR
	Equivalent à				6 559,57 FRF

SASU 3A SOLUTIONS GROUP
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 92 rue Frédéric Bellanger
76 600 Le Havre

État des souscriptions et des versements

N°	Associé (nom, prénom, adresse ou dénomination, forme, capital, siège, RCS)	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros lors de la création de la société, au moins égal à la moitié de l'apport en numéraire	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	Monsieur NAOUS Benoît né le 16 septembre à Beyrouth (Liban) de nationalité Française marié demeurant au 92 rue Frédéric Bellanger Le Havre 76600	1 000 euros Mille euros	1 000 euros Mille euros	1 000 euros Mille euros
	TOTAL	1 000 euros Mille euros	1 000 euros Mille euros	1 000 euros Mille euros

Le présent état, qui constate la souscription de 100 (cent) actions de la société SASU 3A SOLUTIONS GROUP, ainsi que le versement de la somme de 1 000 € (mille euros) correspondant au moins à la moitié du nominal desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur NAOUS Benoît actionnaire fondateur et Président.

Fait au Havre le 25/01/2016.

Le Président

